

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-82

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'UTILISATION DE PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-5
Vu les articles , R635-8 et R644-2 du Code Pénal,
Vu l'article 9 du Code Civil,
Vu l'article L541-3 du Code de l'Environnement
Vu le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants afin de lutter contre l'accumulation des déchets et toutes formes de décharges sauvages sur le territoire communal, notamment sur le domaine public et ses dépendances,

Considérant qu'il convient de veiller au respect de la salubrité publique

ARRÊTONS

Article 1 – La Police Municipale est autorisée à disposer des pièges photographiques sur le territoire communal, aux seules fins d'apporter des éléments de preuves nécessaires à l'identification de présumés auteurs sur le domaine public et ses dépendances,

Article 2 - Conformément aux dispositions du Code Civil, ces équipements devront être disposés dans le strict respect de la vie privée d'autrui et les angles de photographie ne porteront pas atteinte à la propriété privée et à l'intimité de la vie d'autrui,

Article 3 – Les emplacements seront désignés par l'autorité municipale et les pièges photographiques seront posés , vérifiés et continuellement entretenus par la Police Municipale et les services techniques de la ville.

Article 4 – Le fait de dégrader, d'altérer , de détruire, de déplacer ou de soustraire un de ces équipements est passible des sanctions prévues et reprimées par le Code Pénal,

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le **26 MARS 2025**

Marie TONNERRE-DESMET



(Signature)
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le : **27 MARS 2025**

Date d'envoi en Préfecture le :

Date d'arrivée en préfecture le :

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.